



FORUM DEPARTEMENTAL « L'ELU ET LA FORET COMMUNALE »

5 OCTOBRE 2020 – PONT-A-MOUSSON
ELEMENTS A RETENIR SUR LA FORMATION



Action réalisée avec la collaboration de l'Office National des Forêts,
l'Institut National de la Recherche Agronomique et
le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

ATELIER « RÔLE DE L'ÉLU ET RELATIONS AVEC L'ONF »

Intervenants :

- Christophe COLETTE – ONF – Directeur d'Agence
- Camille FABBRI – URLCOFOR – Animatrice

Éléments à retenir :

Les élus de communes forestières sont les porteurs d'une politique forestière au travers de leurs différents rôles :

- **Propriétaire forestier** : En tant que représentants de la commune et garants de ses biens privés, les élus sont de fait les propriétaires du domaine forestier privé de la Commune.
- **Aménageur territorial** : Par son rôle d'acteur local, l'élu joue un rôle primordial dans l'aménagement du territoire et notamment forestier (achat/vente de parcelles, décision des coupes forestières, plantation, protection, etc). Il peut aussi intégrer les produits de sa forêt dans l'aménagement urbain de sa commune (construction, mobilier urbain, etc).
- **Maitre d'ouvrage**: L'élu détermine les travaux à réaliser et choisi les prestataires. Ce rôle se joue aussi dans les travaux publics où le bois peut une nouvelle fois être mis en avant (décision de construire les bâtiments publics en bois, mettre du mobilier urbain en bois, etc).

L'Office national des forêts est un partenaire important des élus au travers de ces différentes fonctions :

- **Gestionnaire des forêts publiques** : L'ONF est garant de l'application du régime forestier. Il veille ainsi à appliquer une gestion forestière durable qui réponde aux enjeux actuels tout en permettant aux générations futures d'avoir les mêmes possibilités.
- **Maitre d'œuvre**: L'ONF peut réaliser des travaux autres que ceux initialement prévus dans ces fonctions d'application du régime forestier : travaux sylvicoles, accueil du public, etc.
- **Garant de la multifonctionnalité forestière**: En lien avec ses fonctions de gestionnaire et dans le respect de la gestion durable et du peuplement forestier, l'ONF doit répondre aux enjeux économiques (coupes...), sociaux (accueil du public...) et environnementaux (protection des sols, de la faune, de la flore...) de la forêt.

La gestion forestière est encadrée par divers documents :

- **Le régime forestier** : Mis en œuvre par l'ONF depuis 1996, il est constitué d'un ensemble de textes réglementaires. Il garantit la cohérence des actions au travers d'un financement mutualisé entre les communes (frais de garderie et taxe à l'hectare) et l'Etat (versement compensateur).
- **Le contrat d'objectifs et de performance (COP)** : La mise en œuvre de la gestion durable s'appuie sur un dialogue permanent, un partenariat actif et des objectifs partagés entre la FNCOFOR et l'ONF. Ces derniers sont inscrits dans le COP. Le COP actuel arrive à terme, et les discussions sont en court pour le renouveler sous la forme d'un contrat Etat-ONF et d'une convention ONF-FNCOFOR.
- **La charte de la forêt communale** : Elle rappelle le rôle de l'ONF, gestionnaire unique des forêts publiques et le rôle des élus de Communes forestières, propriétaires de la forêt communale et aménageurs du territoire, ainsi que leurs relations.
- **Le document d'aménagement forestier** : Document établi pour 20 ans, c'est la feuille de route de la forêt communale qui prévoit les coupes et les travaux et permet la pérennité de la forêt au travers d'une gestion à long terme. Il répond à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux (loisirs, chasse, ...). Il est décliné annuellement et appliqué avec les conseils et la collaboration de l'ONF.

Connaitre les actions soumises à **prestation conventionnelle** et les distinguer des actions relevant du régime forestier permet **d'appréhender les dépenses** liées à la gestion forestière. La différenciation n'est pas toujours simple. La charte de la forêt communale permet de les distinguer. Les actions soumises à prestation conventionnelle peuvent être réalisées par l'ONF (dans son champ de compétence) ou par un autre ETF ou organisme.

Retrouvez le guide « L'élu forestier – les fondamentaux » [ici](#) et la Charte de la forêt communale [ici](#).

Questions-réponses :

Question : Est-ce que l'état d'assiette définit l'aménagement ?

- ↳ Le plan d'aménagement forestier est la feuille de route de la commune pour une durée de 20 ans. C'est le document qui assure la gestion durable de la forêt et prévoit l'ensemble des coupes et travaux sur sa durée de validité. L'état d'assiette qui est proposé chaque année aux communes est une déclinaison de l'aménagement forestier et non l'inverse.

Question : Est-ce qu'un plan d'aménagement forestier peut être revu ?

- ↳ Le plan d'aménagement est modifiable dans différents cas de figure. Chaque année un programme d'actions issu de l'aménagement est proposé à la commune, ce programme est adapté à la réalité du terrain, avec une flexibilité de 5 ans pour la réalisation des coupes. Quand la forêt subit des dégâts (liés aux scolytes par exemple) sur une grande surface, l'aménagement peut être modifié. Lorsque la réalité du terrain ne correspond plus du tout à l'aménagement (après une tempête par exemple), l'aménagement est entièrement révisé.

Question : Lorsque un aménagement touche à sa fin quand est-il renouvelé ?

- ↳ Il y a en général une continuité entre deux aménagements. Cependant l'ONF se donne une latitude de 3 ans après la date de fin pour le renouveler. En effet, un grand nombre d'aménagement ont été refaits en 1999 suite à la tempête, ce qui implique qu'ils vont tous devoir être révisés au même moment (environ 10 000ha d'aménagements à renouveler actuellement pour les forêts publiques vosgiennes). Cela représente une charge importante de travail qui va être échelonnée dans le temps et aucune anticipation n'est possible. En revanche, même si l'aménagement suivant n'est pas effectif dès la fin du précédent, l'ONF proposera aux communes un programme de coupe pour assurer la continuité de la gestion durable des forêts.

Question : Est-ce que la commune est décisionnaire dans l'aménagement forestier ?

- ↳ La commune est propriétaire de la forêt communale. Elle est donc légitime pour prendre toutes les décisions qui en relèvent. Lors de l'élaboration du plan d'aménagement forestier, les communes font part de leurs souhaits et de leurs objectifs et l'ONF les conseille et leur propose un plan d'aménagement en conséquence. Le plan d'aménagement forestier est ensuite soumis à l'approbation du préfet de Région.

Question : Qu'implique la surveillance des forêts par l'ONF ?

- ↳ Les personnels assermentés de l'ONF peuvent exercer leur pouvoir de police dans trois situations : police administrative par rapport aux coupes de bois, police au fur et à mesure des missions lorsque quelqu'un est en infraction, tournées spécifiques dédiées à la surveillance des infractions en forêt (parfois conjointement avec la gendarmerie).

Question : Quelle est la différence entre les agents ONF fonctionnaires et salariés ?

- ↳ Les personnels fonctionnaires de l'ONF sont assermentés et ont donc un pouvoir de police. En revanche les personnels en contrat de droit privé ne sont pas assermentés à ce jour mais devraient l'être prochainement.

ATELIER « ACCUEIL DU PUBLIC »

Intervenant : Didier CHARPENTIER – Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Éléments à retenir :

Les forêts sont un **milieu multifonctionnel, riche et fragile** à la fois, avec des usagers de plus en plus nombreux et variés (exploitation forestière, chasse, loisirs...), des sols sensibles, des espèces et des milieux remarquables parfois protégés, des équipements et des infrastructures à maintenir en bon état... Cela implique de concilier et d'organiser une cohabitation entre les différents utilisateurs dans ces espaces. Cette multifonctionnalité engendre une plus-

value pour les forêts mais peut s'avérer problématique car **certaines fonctions ne sont pas compatibles avec d'autres dans le temps et dans l'espace et peuvent entraîner l'apparition de conflits d'usage.**

Le département porte depuis plus de 20 ans une politique de préservation des espaces naturels sensibles. L'ouverture au public des sites, dans le respect des milieux, est un des objectifs majeurs de la politique départementale.

Depuis 2012, le Département est propriétaire de 289 ha de forêt au sein du massif de Meine. Les objectifs de gestion de cette forêt sont de maintenir et favoriser la biodiversité typique et remarquable, conserver une mosaïque d'habitats (biodiversité, paysagère, sylvicole) et de garantir la pérennité des actions de gestion conservatoire tout en conciliant les usages. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre la gestion et l'exploitation forestière, l'affouage, la chasse, l'accueil du public...

Cette conciliation passe avant tout par la concertation avec l'ensemble des acteurs. Différents outils sont également à disposition des élus pour favoriser cet équilibre :

- Bail de chasse : des clauses particulières peuvent être mises en place en accord avec le locataire comme le fait de ne pas chasser le dernier dimanche de chaque mois et l'entretien raisonné des chemins et lignes de tir.
- Règlement d'affouage : un engagement des affouagistes sur la sécurité, la préservation de la biodiversité et l'exploitation.
- Charte de partage de la forêt

Questions/réponses :

Question : Quelle est la réglementation pour le ramassage de champignons ?

- ↳ Qu'elle soit familiale ou commerciale, la cueillette est interdite sans l'autorisation du propriétaire du terrain. Dans forêts relevant du régime forestier, un ramassage est toléré s'il n'excède pas 5 litres par personne et par jour pour la consommation personnelle (sauf réglementation locale contraire).

Question : Faut-il reculer la date des affouages pour permettre la chasse afin de ne pas repousser le ?

- ↳ Les animaux ne sont pas décantonnés par les activités sylvicoles car ils font la différence entre le bruit lié aux tronçonneuses et celui lié à la chasse. Afin de concilier affouagistes et chasseurs différentes mesures peuvent être prises : demander aux affouagistes de respecter le calendrier, demander aux chasseurs d'annoncer les battues... Ces éléments peuvent être inscrits dans le bail de chasse et dans le règlement d'affouage.

Modèle de bail de chasse et de règlement d'affouage disponibles dans [l'espace téléchargement de notre site internet](#).

ATELIER « COMMERCIALISATION »

Intervenants :

- Denis STRAUFFER – ONF – Responsable commercialisation
- Alain GODARD – COFOR 54 – Administrateur

Eléments à retenir :

Les bois ont **plusieurs débouchés** : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie. Le bois d'œuvre représente la plus grande part des débouchés du bois dans le Grand Est (environ 40%) le bois énergie et le bois industrie représentent tout deux 30% des débouchés.

La coupe de bois est un acte avant tout sylvicole nécessaire à la gestion forestière qui permet d'apporter une recette à la commune mais également d'approvisionner la filière locale en bois. La filière bois représentant une part importante de l'emploi local, **la mobilisation des bois est fondamentale au maintien de la filière.**

L'ONF se charge de la commercialisation des bois issus des forêts communales. Elle peut prendre deux formes : soit par **adjudication** (vente de gré à gré par soumission réservée aux professionnels par appel d'offre), soit de **gré à gré** (vente « amiable », négociation entre ONF et acheteur, décision du conseil municipal).

Il existe **quatre modes de vente** de bois qui diffèrent par le mode de fixation du prix et le mode de dévolution :

1. En bloc : le volume est connu au moment de la vente, un prix forfaitaire est appliqué au lot.
2. A la mesure : le volume est mesuré et le prix est fixé au m³ par qualité de produit.
3. Sur pied : les arbres sont vendus debout, c'est acheteur qui se charge de l'exploitation.
4. Façonné : les arbres sont vendus abattus, c'est la commune qui se charge de l'exploitation.

Le **contrat d'approvisionnement** est un contrat dans lequel un professionnel s'engage, auprès de l'ONF, à acheter sur une durée annuelle voire pluriannuelle, un volume défini de bois issu de récoltes en forêt publique. Ce contrat, négocié de gré à gré, est établi pour des ventes de bois façonnés à la mesure et précise le type de produits concernés (essences, qualité et dimensions), les prix unitaires des produits et les modalités de livraison. Les intérêts de rentrer dans des contrats d'approvisionnements sont économiques, sociétaux et environnementaux et bénéfiques pour les communes, les entreprises et le territoire.

Retrouvez plus d'informations, en consultant le site internet des [Communes forestières de Lorraine](#) :

- Commercialisation des bois, en cliquant [Ici](#).
- Contrats d'approvisionnements, en cliquant [Ici](#).

Questions/réponses :

Question : Si une coupe est prévue et que le marché du bois est saturé est-ce qu'il faut quand même couper ?

- ↪ Les coupes prévues dans l'aménagement doivent normalement être réalisées aux années prévues afin d'assurer la gestion durable de la forêt. Cependant une certaine flexibilité est permise avec la possibilité d'avancer ou de reculer les coupes jusqu'à 5 ans.
- ↪ Lorsque les marchés du bois sont saturés, comme c'est le cas actuellement pour l'épicéa, le gestionnaire peut freiner les exploitations dans une certaine limite avec l'accord du propriétaire : arrêt de la mise en vente de bois sains pour limiter la surabondance de l'offre. Cela s'inscrit dans une stratégie commerciale COFOR/ONF.

Question : Comment faire face aux dégâts sur les sols ?

- ↪ Un réseau de cloisonnements d'exploitation quadrille les forêts. Ces cloisonnements sont réservés à la circulation des engins forestiers afin qu'ils ne circulent pas sur l'ensemble de la parcelle forestière. Cela permet de limiter l'impact sur le reste du sol des parcelles et de préserver les peuplements.

Question : Comment sont fixés les prix des bois ?

- ↪ Le bois est une matière première qui est soumise aux tendances mondiales du marché. Les prix des bois varient en fonction des essences, des qualités et de l'utilisation qui en est faite, mais également de la concurrence entre acheteurs, de la conjoncture du marché lors de la vente.

Question : Que deviennent les bois scolytés ?

- ↪ Tous les épicéas scolytés qui sont mobilisés à temps sont sciés pour faire de la charpente standard. Lorsque les attaques sont plus avancées, la proportion bois coffrage et palette augmente et une partie est destinée à faire de la pâte à papier et des panneaux. Une fois secs, les arbres présentent très peu de débouchés, les scolytes n'étant plus à l'intérieur des arbres à ce stade, il est possible de les laisser en forêt.

Question : Sur quelle base sont facturés les frais de garderie pour plaquette autoconsommation ?

- ↳ Les frais de garderie s'appliquent à l'ensemble des revenus liés à la forêt (vente de bois, affouage, chasse...). Pour l'autoconsommation ils sont estimés à partir de la valeur vénale des produits sur le marché des professionnels.

ATELIER « CHANGEMENT CLIMATIQUE »

Intervenants :

- Felix BASTIT – INRAe – Doctorant
- Thierry BARATEAU – COFOR 54 – Trésorier

Éléments à retenir :

Le changement climatique :

- Le système climatique est complexe.
- L'effet de serre est indispensable à la vie, mais il est perturbé par les émissions d'origine humaine. Les 3 principaux **gaz à effet de serre** émis par l'homme, le dioxyde de carbone, le méthane et le protoxyde d'azote, ont une **longue durée de vie dans l'atmosphère**.
- **Ne pas confondre climat et météo** (à l'intérieur d'une année chaude il peut y avoir des zones géographiques fraîches).

La forêt joue un rôle face aux changements climatiques :

- **les forêts sont le principal puits de carbone en France.**
- les 3 rôles du bois dans le cycle du carbone : **séquestration, stockage et substitution.**

Les conséquences attendues sont diverses, les prédictions du climat dépendant des choix de société et des modèles, avec leurs incertitudes :

- Forte **augmentation des températures** : les émissions de gaz à effet de serre augmentent rapidement depuis 1980, la température moyenne augmente, déjà d'environ +1°C depuis 1850, la température augmente 2 fois plus rapidement sur les continents,
- **Modification des précipitations** : moins en été et plus en hiver de façon plus condensée,
- Augmentation des **risques d'incendies naturels**,
- Le climat futur en France sera plus chaud, avec un **manque d'eau en saison de végétation.**

Le changement climatique a des effets sur la forêt et l'exploitation forestière :

- Modification du fonctionnement de l'arbre (allongement de la saison de végétation, etc),
- **Baisse de productivité des écosystèmes forestiers** depuis les années 2000,
- Perte de croissance et propagation de maladies et de ravageurs,
- **Evolution des aires de répartition potentielle des essences.**
- Les années 2018 et 2019 ont été dures pour les forêts du Grand Est avec sécheresses et canicules,

La propagation des maladies et des ravageurs n'est pas directement liée au changement climatique mais ce dernier a tendance à aggraver la situation.

Face au changement climatique, le forestier peut agir en adaptant sa gestion :

- Nécessité d'établir des **diagnostics précis de la station** et des peuplements,
- Prévoir des travaux d'installation de qualité (plantation),
- **Privilégier les mélanges d'essences** parfaitement adaptées aux stations,
- Préférer des sylvicultures dynamiques (travaux, éclaircies),
- Prévoir des cloisonnements d'exploitation (préserver les sols),
- **Rétablir l'équilibre faune-flore et assurer son maintien**,
- Exercer une veille sanitaire et signaler les problèmes au DSF.

De nombreux projets de recherche et développement sont à l'étude aujourd'hui pour déterminer les essences et provenances d'arbres à utiliser en fonction du climat actuel et futur (exemple : le projet GIONO de l'ONF ou les tests en gestion du projet FuturFor'Est).

Questions – Réponses :

Question : Est-ce que la chalarose du frêne a un rapport avec le changement climatique ?

- ↪ La chalarose du frêne a été introduite dans les années 90 depuis la Pologne et se dissémine aujourd'hui partout en France, sans relation avec le changement climatique aujourd'hui.

Question : Quelle est l'influence du changement climatique sur les chenilles et insectes ?

- ↪ Certains insectes sont favorisés par les changements climatiques actuels. Les hivers moins rigoureux notamment permettent à certaines espèces, comme la chenille processionnaire du pin, de coloniser de nouveaux milieux. Les étés plus longs et plus chauds permettent aux insectes de se reproduire un plus grand nombre de fois, comme le scolyte de l'épicéa qui en 2019 et 2020 a réalisé trois générations au lieu de 2 en temps normal.

Question : Est-ce que la région Grand Est sera plus ou moins impactée par rapport à d'autres face au changement climatique ?

- ↪ La région Grand Est a un climat continental, qui s'est réchauffé de +1°C depuis l'aire préindustrielle à l'échelle mondiale. Le milieu océanique est plus stable (comme la Bretagne). La région Grand Est connaîtra également plus de précipitations en hiver et moins en été.

Question : Est-ce que l'on ne devrait pas s'inspirer de nos voisins méditerranéens pour lutter contre les incendies ?

- ↪ Le risque incendies est une nouvelle compétence pour les collectivités du nord de la France. Un groupe de travail a été mis en place entre l'ONF et le SDIS pour répondre à ce nouvel enjeu. Un commandant du SDIS est dorénavant spécialisé aux feux de forêt, des pistes sont créées depuis environ 10 ans pour permettre la circulation des pompiers, et à terme des réservoirs d'eau y seront installés. Le réseau des COFOR a mis en place un groupe de travail pour partager les expériences et bénéficier des actions déjà mises en place dans le Sud de la France.

Question : Comment utiliser des nouvelles essences en forêt ?

- ↪ De nouvelles essences forestières vont être testées en forêt, cependant les plants ne sont pas encore disponibles. Afin de planter ces essences dans les meilleures conditions il faut s'assurer qu'elles seront adaptées à la station forestière (notamment au niveau de la réserve utile en eau), utiliser la régénération naturelle pour augmenter la diversité génétique des peuplements, réaliser une sylviculture dynamique pour donner de l'espace aux arbres afin d'augmenter le système racinaire.